

Dispositions applicables à la zone AUs

Caractère dominant de cette zone

Cette zone est peu bâtie. Il s'agit d'une zone à urbaniser, mais dont l'ouverture à l'urbanisation est différée en l'attente de l'élaboration d'un schéma de principe d'aménagement cohérent. Cette ouverture sera subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE AUs 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les constructions et installations excepté celles visant à :

- l'amélioration des constructions existantes ou leur extension limitée, lorsqu'elle n'est pas de nature à compromettre ultérieurement l'urbanisation de la zone ;
- permettre l'implantation d'ouvrages de faible importance, réalisés par une collectivité publique ou un concessionnaire, ou par un service public, dans un but d'intérêt général (transformateurs, W.C, cabines téléphoniques, abris à voyageurs, etc...).

ARTICLE AUs 2 à 14

Il n'existe pas de règles particulières.